



HAL
open science

Comprendre la délibération parlementaire. Une approche praxéologique de la politique en action

Jean-Noël Ferrié, Baudouin Dupret, Vincent Legrand

► **To cite this version:**

Jean-Noël Ferrié, Baudouin Dupret, Vincent Legrand. Comprendre la délibération parlementaire. Une approche praxéologique de la politique en action. *Revue Française de Science Politique*, 2008, 58 (5), pp.795-815. halshs-00344083

HAL Id: halshs-00344083

<https://shs.hal.science/halshs-00344083>

Submitted on 3 Dec 2008

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Comprendre la délibération parlementaire : une approche praxéologique de la politique en action¹

Le compte rendu consacré à l'ouvrage de Jürg Steiner *et al.*, *Deliberative Politics in Action. Analyzing Parliamentary Discourse*, paru dans le numéro de décembre 2006 de la *Revue française de science politique*², l'ouvrage lui-même³ ainsi que le dossier consacré à la délibération par Philippe Urfalino, dans la revue *Négociations*⁴, ont en commun d'évoquer la délibération comme activité pratique et contextualisée ; cependant, la conception de la délibération qui est avancée à chaque fois – plus ou moins mise en œuvre à partir d'une empirie – n'est, néanmoins, en rien praxéologique, c'est-à-dire qu'elle n'est *effectivement*⁵ ni pratique ni contextualisée. Bien qu'affirmant proposer une étude empirique de la délibération, l'ouvrage de Steiner *et al.* ne fait que développer une variante sophistiquée du point de vue de la philosophie normative habermassienne. Pourtant, il n'est tout simplement pas possible de proposer une approche analytique conséquente de la délibération en contexte parlementaire sans adopter une position praxéologique, fondée sur l'ethnométhodologie et l'analyse de conversation, c'est-à-dire sans recourir à une rupture radicale avec une philosophie politique qui se situerait en amont du processus délibératif, qui serait postulée *ex ante*. Rien n'empêche, au demeurant, de « reconcevoir » les propositions normatives de la philosophie politique *ex post*, à partir des dispositifs décrits grâce à l'approche analytique, même si les unes et les autres ressortissent de paradigmes absolument distincts.

Pratique de la délibération d'un point de vue praxéologique

Du point de vue de l'analyse de conversation et, notamment, dans la suite des travaux d'Harvey Sacks⁶, la délibération, en tant qu'elle implique des échanges de paroles, est une forme particulière de « conversation ». Une conversation est la distribution séquentielle et contextualisée de propos liés les

¹ (Remerciements).

² Bernard Berder, « L'influence des facteurs institutionnels sur la délibération comme action politique », *Revue française de science politique*, vol. 56, n°6, 2006.

³ Jürg Steiner, André Bächtiger, Markus Spörndli et Marco R. Steenbergen, *Deliberative Politics in Action. Analyzing Parliamentary Discourse*, Cambridge, Cambridge University Press, 2004.

⁴ Philippe Urfalino, Dossier : « Délibération et négociation », *Négociations*, n°2, 2005.

⁵ En effet, l'utilisation d'une empirie n'implique en rien la présence d'une démarche praxéologique. L'empirie peut être tout simplement citée comme exemple ou illustration d'un propos théorique, comme c'est typiquement le cas dans le *Sens pratique* de Pierre Bourdieu (Paris, Minuit, 1980) avec l'ethnographie kabyle. Dans ce cas, ce n'est pas la logique de l'action qui est sollicitée mais l'adéquation argumentative du fait excipé et de ce que l'on veut dire, dans un registre différent. Avec cette approche, le savoir du sociologue est en surplomb de l'action, puisqu'il la commente de l'extérieur, non à partir de ce qu'elle est précisément, *hic et nunc*, mais de ce qu'il sait (ou pense savoir) du monde en général.

⁶ Harvey Sacks, *Lectures on Conversation*, Londres, Blackwell, 1995.

uns aux autres et s'orientant vers des pertinences communes. L'ordre de la conversation est ainsi créé par la succession des tours de paroles et par le fait que les participants s'appuient sur des régularités qui, normalement, se fondent sur les propos précédents et fondent les propos suivants. Les propos que l'on peut échanger comme les régularités sur lesquelles on peut s'appuyer sont sélectionnés par le contexte. Prenons un exemple parlementaire :

Le Président : « la parole est à [notre] collègue Ramadân `Atiyya ».
M. Ramadân `Atiyya : « Monsieur le Président – Chers collègues ».

Comme on le remarque, le second propos s'appuie sur le premier : l'ordre des échanges est celui du « tour de parole », formellement construit par des exigences procédurales, propres au site, virtuellement connues de tous (le règlement intérieur) et vers lesquelles il est toujours possible de s'orienter pour intervenir dans la substance même du débat : interrompre une argumentation (c'est le rôle du Président), ajouter un argument (et donc demander la parole), proposer une motion transformant le cours du débat (passer au vote, limiter le temps de paroles, *etc.*)⁷.

Le fait que les propos de chacun des intervenants s'appuient sur des pertinences communes et s'orientent rétrospectivement et prospectivement vers les propos des autres intervenants (comme vers les réactions des audiences présentes ou absentes) n'implique pas que ceux-ci soient concordants ou monophoniques et, notamment, qu'ils relèvent de la même pertinence. On nomme « pertinence » un répertoire sur lequel s'opère alignement discursif et dont on revendique l'observance discursive, y compris les principes qui relèvent de l'ordre de vérité qu'il établit (le principe majoritaire, par exemple, si l'on réfère à la pertinence démocratique). Prenons l'exemple suivant d'un ministre égyptien des Affaires religieuses présentant à l'Assemblée du Peuple un projet de loi. Ce projet met en place une forme de divorce à l'initiative de l'épouse (auquel l'époux ne peut s'opposer)⁸ :

Le ministre : « La discussion de ce projet à l'Académie de recherches islamiques (*Majma' al-buhûth al-islâmiyya*) a duré trois mois pour permettre aux membres d'exprimer leurs opinions ; nous avons voté à la majorité des voix, cela est normal ; c'est l'avis de la majorité et cet avis engage (*yulzim*) tous les membres ».

Si l'on considère, maintenant, les pertinences évoquées par l'orateur, elles sont de deux ordres : la pertinence coranique, tout d'abord, puisqu'il affirme que le projet de loi a été examiné par une assemblée d'oulémas, et la pertinence démocratique, ensuite, puisqu'il affirme que l'avis a été adopté à la majorité des voix. Rien dans la délibération entre oulémas n'implique, en effet, qu'un avis en matière religieuse doive être adopté en fonction du nombre de ses partisans (c'est suggérer que la vérité s'établit par le décompte, alors que, d'un point de vue religieux, elle préexiste à sa reconnaissance). Toutefois, la pertinence démocratique vers laquelle s'oriente le ministre a l'avantage

⁷ Sur l'usage de la procédure dans le débat, voir Baudouin Dupret, Souhaïl Belhadj et Jean-Noël Ferrié, « Démocratie, famille et procédure. Ethnométhodologie d'un débat parlementaire syrien » (à paraître).

⁸ Voir Jean-Noël Ferrié et Baudouin Dupret « Préférences et pertinences : analyse praxéologique des figures du compromis en contexte parlementaire. A propos d'un débat égyptien », *Information sur les sciences sociales*, vol. 43, n°2, 2004.

d'invalider toute poursuite de la discussion : « c'est l'avis de la majorité et cet avis engage (*yulzim*) tous les membres ». Si ces deux pertinences sont simultanément audibles et co-opérantes, ce n'est pas parce que la délibération démocratique a besoin de l'avis des oulémas ou que l'avis des oulémas peut résulter valablement d'un vote, c'est parce que chacune de ces pertinences s'adresse à une audience précise, comprenant une collection d'individus réunis par une même appartenance catégorielle : les musulmans et les démocrates. Pour l'audience musulmane, il est nécessaire que les oulémas soient d'accord ; pour l'audience démocratique, il va de soi que le vote majoritaire détermine les choix.

Dans une assemblée parlementaire, les audiences peuvent, du reste, être plus nombreuses ; elles le sont généralement. Un député, parlant à la tribune, s'adresse en effet à ses collègues qui peuvent appartenir à plusieurs collections d'individus (ethniquement, religieusement, sexuellement, *etc.*) et, au-delà de ces collègues, il s'adresse à la communauté virtuelle des électeurs, qui est à la fois une (« la Nation », « le Peuple souverain », *etc.*) et variée, au sens des collections d'individus relevant d'appartenance catégorielles différentes. C'est ainsi qu'un homme de religion, élu à l'Assemblée du Peuple, et défendant l'application de la Loi divine (*shari'a*) auprès de ses collègues, commence son intervention de la manière suivante :

Le shaykh Sakr : « Ô MUSULMANS, Ô CITOYENS et Ô COLLÈGUES⁹ [...] lorsque Dieu a interdit aux associationnistes d'entrer dans la mosquée sainte, les croyants ont eu peur que cette interdiction influence leur situation économique »¹⁰.

La liste des trois termes d'adresse, utilisée par le shaykh Sakr, fait référence à trois pertinences : la pertinence coranique (« musulmans »), la pertinence démocratique (« collègues ») et la pertinence nationale (« citoyens »)¹¹. Les pertinences sélectionnées apparaissent ainsi choisies en fonction des appartenances catégorielles s'appliquant manifestement à un auditoire (partie présente, les « collègues », et partie absente, les citoyens qui seront informés de ces propos). Elles ne sont pas seulement descriptives d'un état de public dont on veut attirer et conserver l'attention ; elles instaurent une contrainte discursive. Ce mécanisme peut être décrit ici : on sélectionne le plus souvent les propos que l'on tient en fonction de ce que l'on croit savoir des personnes à qui l'on s'adresse. Ce n'est pas seulement une nécessité de l'interaction stratégique mais une condition même de la communication, comme l'a noté Pierre Livet¹². Dans un échange communicationnel, on s'ajuste nécessairement à son interlocuteur pour être compris de lui (et aussi ne pas faire d'impair) ; cet ajustement implique que l'on attribue des attentes conventionnelles à ses interlocuteurs, en fonction de leur identité manifeste (puisqu'on ne peut s'en acquérir auprès d'eux avant de parler). En termes ethnométhodologiques, les identités des interactants, leur appartenance

⁹ Les majuscules indiquent le niveau sonore élevé de la voix.

¹⁰ Traduit et analysé par Nourane Helmy dans *La Réislamisation du discours politique en Égypte : analyse discursive des débats parlementaires sur l'application de la shari'a en 1982 et en 1985*, mémoire pour le D.E.A de Science politique, Université Saint-Joseph, Beyrouth, 2004.

¹¹ Isolée et décrite par N. Helmy, *ibid.*

¹² Voir Pierre Livet, *La Communauté virtuelle. Action et communication*, Combas, L'Éclat, 1994.

catégorielles donc, incorporent toujours, ainsi que l'a montré Lena Jayyusi¹³, des caractéristiques morales, s'accompagnant de devoir et d'obligations « conséquentielles » dans le cours de l'interaction. Ces considérations morales exercent une contrainte sur mon argumentation, dans la mesure où il est certaines choses que je sais communément ne pas pouvoir dire en fonction des préférences morales de mes interlocuteurs et des pertinences présélectionnées par leur appartenance catégorielles et le contexte de l'interaction. Un exemple caricatural apparaît dans cette intervention d'un député copte, Estéphan Bassili, dans un autre débat parlementaire sur l'application de la Loi divine :

Estéphan Bassili : « Ce jour où la *shari'a* islamique domine nos législations est un jour glorieux et ceux qui ont fait un effort pour voir ce jour méritent la satisfaction de Dieu »¹⁴.

Prenant la parole devant une audience qu'il identifie comme « musulmane », le député s'oriente vers la pertinence coranique. Cette orientation le contraint à adopter un discours de « solidarité négative », consistant à dire ce qu'il pense que les autres attendent qu'il dise¹⁵. Cependant, quelle que soit la tendance naturelle des acteurs à s'ajuster à la normativité du contexte, on peut imaginer que la déclaration du député eut paru incongrue s'il eut été simplement identifié comme copte. Ce n'est pas le cas, parce que cette phrase ressortissant de la pertinence coranique a été introduite par une précédente déclaration inclusive, ressortissant, elle, de la pertinence nationale, du président de la Commission chargé de la codification du droit pénal en fonction de la Loi divine :

Le président : « À mon avis et j'espère que j'exprime également les vôtres, ce jour représente une fête nationale car il a vu la réalisation du grand rêve de chaque citoyen de notre peuple ».

Cet enchaînement de pertinences, intrinsèquement incommensurables – chaque pertinence est vraie dans son ordre¹⁶ –, donne néanmoins lieu à la création collaborative d'un discours collectif – *grosso modo* : « nous sommes contents de l'application de la Loi divine » – où la pertinence nationale sert de fondement à la mise en commun de la pertinence coranique. Le passage de l'une à l'autre n'est pas argumentatif (ni logique, ni rhétorique) mais strictement lié à la dynamique des tours de paroles. Ainsi que l'a montré Sacks, le « nous », dans une interaction, est un fait de collaboration et non une propriété sémantique de la phrase que l'on pourrait considérer indépendamment¹⁷. Sa

¹³ Lena Jayyusi, *Categorization and the Moral Order*, Londres, Routledge et Kegan Paul, 1984. Sur ce phénomène, voir aussi Baudouin Dupret, *Le Jugement en action. Ethnométhodologie du droit, de la morale et de la justice en Egypte*, Genève-Paris, Droz/Cedej, 2006.

¹⁴ Cité et commenté par N. Helmy, *La Réislamisation du discours politique...*, *op. cit.*, p. 56 et suivantes.

¹⁵ Voir J.-N. Ferrié, *Le Régime de la civilité en Egypte...*, *op. cit.*, ch. 3 : « La solidarité négative comme contrainte »

¹⁶ Pour reprendre la formule de La Rochefoucauld sur le vrai : « Le vrai, dans quelque sujet qu'il se trouve, ne peut être effacé par aucune comparaison d'un autre vrai, et quelque différence qui puisse être entre deux sujets, ce qui est vrai dans l'un n'efface point ce qui est vrai dans l'autre : ils peuvent avoir plus ou moins d'étendue et être plus ou moins éclatants, mais ils sont toujours égaux par leur vérité, qui n'est pas plus vérité dans le plus grand que dans le plus petit » (Voir La Rochefoucauld, « Du vrai », *Réflexions diverses, Œuvres complètes*, Paris, Gallimard, 1964, coll. La Pléiade, p. 503).

¹⁷ Harvey Sacks, « A collaboratively built sentence ; the use of « We », *Lectures on conversation, op. cit.*

signification est dans le sens de la collaboration et non dans le sens de la phrase. S'enchaînant, les pertinences peuvent aussi s'entrelacer à l'intérieur du même tour de parole. C'est le cas, dans le discours du shaykh Sakr que nous avons cité.

On aurait tort de croire que ces modalités de la délibération parlementaire relèvent d'une particularité culturelle des sociétés « arabes » ou « musulmanes ». On peut isoler des entrelacements et des enchaînements de pertinence dans les débats d'autres parlements. Prenons une séance de questions orales à l'Assemblée nationale¹⁸ :

Député socialiste : « Les conséquences de l'hémorragie que vous faites subir à l'école depuis 2002 se résument en deux mots : échec et renoncement. Renoncement à la lutte contre l'échec scolaire, tout d'abord, à cause de votre manque d'ambition pour une véritable éducation prioritaire. Vos collègues « ambition réussite » ne sont qu'un nouvel effet d'annonce, sans moyens réels, sauf ceux que vous prenez aux autres établissements, au risque de les déstabiliser. (*« C'est faux ! » sur les bancs du groupe de l'Union pour un mouvement populaire.*) Échec de la lutte contre la violence à l'école, qui ne cesse d'augmenter, alors que votre majorité en avait fait une priorité. Remise en cause de l'école maternelle, qui est pourtant reconnue dans le monde entier comme exemplaire. Or, depuis quatre ans, la scolarisation des jeunes enfants diminue. (*Protestations sur les bancs du groupe de l'Union pour un mouvement populaire.*)

Le Ministre : « Qu'en est-il de la dépense publique en matière d'éducation ? 59 milliards d'euros ! La part de la richesse nationale consacrée par notre pays à l'éducation est la plus élevée au monde ! (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste. - Applaudissements sur divers bancs du groupe de l'Union pour un mouvement populaire.*) Nous y consacrons un montant supérieur à la totalité du produit de l'impôt sur le revenu. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*) Mesdames et messieurs les députés, n'est-il pas du bon sens le plus élémentaire d'adapter les effectifs des enseignants aux effectifs des élèves ? Cela témoigne de la bonne gestion de l'argent des Français !! Monsieur le député, contrairement à ce que vous croyez avec vos collègues du même côté de l'hémicycle, tout n'est pas une question de moyens financiers. Les réformes utiles à l'école que nous avons lancées – comme l'apprentissage de la lecture (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste*), le socle de connaissances, le remplacement des professeurs absents (*Mêmes mouvements*), la bivalence des enseignants, la meilleure répartition au profit de l'enseignement prioritaire –, sont utiles au succès scolaire de nos enfants ! ».

L'intervention du député est principalement conduite dans le registre de la pertinence sociale, c'est-à-dire de l'utilité pour la société. On notera, cependant, l'interpolation d'une phrase relevant de la pertinence sécuritaire. La réponse du ministre enchaîne sur d'autres pertinences. Il réplique en utilisant des arguments relevant de la pertinence gestionnaire : « Qu'en est-il de la dépense publique en matière d'éducation ? » et de la pertinence réformatrice : « les réformes utiles à l'école que nous avons lancées ». Il utilise aussi la pertinence démocratique quand il évoque la bonne gestion de « l'argent des Français ». Deux pertinences peuvent ainsi être articulées dans une même phrase. Ces pertinences sont destinées à des audiences bien plus qu'elles ne constituent une réplique au député, même si le ministre s'adresse à lui. On notera, en outre, que les pertinences ne sont pas développées de manière argumentative. On ne cherche pas à dire pourquoi et dans quelle mesure elles doivent être considérées ; les raisons de leur qualification ne sont pas explicitées, elles relèvent de l'arrière-plan d'intelligibilité. Les références aux pertinences sont seulement liées à des énonciations de faits, se succédant de façon, en quelque sorte, jaculatoire.

¹⁸ Séance du 28 juin 2006, « Questions au Gouvernement ».

Techniquement, nous nous trouvons face à une forme particulière de ce que les ethnométhodologues nomment une « paire Lebenswelt »¹⁹. Une paire Lebenswelt est une paire dont le premier élément est une instruction, le deuxième, l'action de suivre cette instruction. D'un point de vue pratique, le premier élément de la paire est connu mais n'est pas nécessairement explicité au moment de l'action consistant à le suivre. Les propos du ministre énoncent autant d'actions suivant les principes caractéristiques d'une pertinence. La pertinence réformatrice voit ainsi citer : « le socle de connaissances », « le remplacement des professeurs absents », « la bivalence des enseignants », « la meilleure répartition au profit de l'enseignement prioritaire ». On ne peut considérer que ces items signifient quelque chose de précis que si l'on considère qu'ils existent en application d'un ensemble cohérent d'instructions réformatrices. Cependant, ce corpus programmatique est maintenu hors du débat.

La leçon de ces quelques exemples commentés est que les parlementaires n'argumentent pas et que leurs propos ne visent à aucune efficacité communicationnelle au sens d'Habermas. Ils n'ont pas davantage de « qualité » intercommunicationnelle, au sens où Steiner *et al.* l'entendent²⁰. Il ne s'agit ici, en aucune manière, de se mettre d'accord sur la meilleure solution ou la solution optimale communément acceptable. Du reste, les propos ne sont pas destinés aux autres protagonistes présents, même s'ils s'adressent à eux. Ils sont destinés à des audiences absentes – les électeurs, les citoyens, les militants – qui se reconnaissent dans les pertinences mises en œuvre. C'est pour cela que la forme des propos des parlementaires n'est ni argumentative ni même rhétorique ; ils ne visent pas à convaincre. Prendre la parole dans une assemblée parlementaire consiste à accomplir un parcours qui, tout en suivant l'ordonnancement des tours de paroles, fait état des mentions nécessaires pour obtenir (ou conserver) l'attention et l'assentiment de personnes absentes, mais néanmoins en position de public, en se référant aux caractéristiques morales qu'on leur prête. Il n'y a donc pas d'argumentation rationnelle, puisqu'il s'agit uniquement de manifester une forme de concordance avec les attentes conventionnelles des différentes collections d'individus qui constituent les différentes audiences réelles et virtuelles du débat. Pourquoi cet effort ? Tout simplement parce que la plupart des membres de ces audiences sont des électeurs et que le député craint leur sanction rétrospective négative²¹, c'est-à-dire perdre les élections.

Cette extraversion du discours du député n'est pas irrationnelle, puisque, dans la plupart des cas, la logique du vote, qui est son affaire propre et le travail particulier du Parlement, est distincte de toute argumentation et relève de l'état des majorités et des coalitions en présence. Les auteurs qui accordent une trop grande importance à la part romantique du travail parlementaire – discourir sur de grandes idées ou sur le bien des citoyens – perdent généralement de vue que celui-ci est moins orienté vers le débat que vers le

¹⁹ Voir Eric Livingston, *The Ethnomethodological Foundation of Mathematics*, Londres, Routledge et Kegan Paul, 1986.

²⁰ Voir J. Steiner, A. Bächtiger, M. Spöndli et M. R. Steenbergen, *Deliberative Politics in Action...*, *op. cit.*, p. 52 et suivantes.

²¹ Voir Morris P. Fiorina, *Retrospective Voting in American National Elections*, New Haven, Yale University Press, 1981.

vote, puisque tout débat, du fait même de l'application du règlement, peut être écourté pour voter et que les échanges même d'arguments ne sont que la préparation du vote. Cette suprématie du vote dans l'activité parlementaire – qu'il s'agisse du vote pour l'élection des représentants ou des votes des représentants – pèse d'un point particulier, puisqu'il ne s'agit pas d'« avoir raison » mais d'« avoir le pouvoir », c'est-à-dire de représenter plus que la majorité. De ce point de vue, les présentations formalisées (mathématisées) de la vie politique, toutes centrées sur le vote, ne rendent pas seulement compte de l'activité analytique des chercheurs mais aussi du cœur de l'activité pratique des acteurs qui consiste à se compter. Il y a une analytique mathématique de la politique parce qu'il y a une règle majoritaire²². L'orientation vers le comptage majoritaire est, du reste, une orientation pragmatique qui se montre dans l'adresse systématique, directe ou indirecte, à des audiences variées que l'orateur tente toujours de cumuler. C'est à cela que renvoie la multiplication jaculatoire des pertinences, dans des propos, par ailleurs brefs, des parlementaires que nous avons cités.

L'organisation parlementaire et l'improbabilité des révisions

Le parlement n'est donc pas, au sens où on veut l'entendre, un lieu de délibération, même s'il s'agit bien d'une instance délibérative (au sens, bien sûr, où les voix le sont). Prenons un grand débat fondé sur un principe hautement estimable : l'abolition de la peine de mort. Cette abolition a eu lieu en France, en 1981. Elle n'est, cependant, pas issue d'une délibération ; elle fut actée par une majorité parlementaire contre une majorité d'opinion, parce que les conditions procédurales du choix – et le moment de celui-ci – protégeaient la majorité parlementaire de l'opinion. Si l'on considère donc le dispositif de ce choix, dans toute son étendue, les parlements n'apparaissent que comme la part d'un mécanisme complexe où, certes, les idées jouent un rôle – c'est, somme toute, pour des idées, des principes et des préférences que l'on vote – mais où elles le jouent davantage à l'intérieur de ces réseaux complexes et hybrides, traités par Latour²³, qu'à l'intérieur d'une délibération « rationnelle » (ce terme est ambiguë, nous allons y venir). Si l'on considère, toutefois, ces réseaux du point de vue ethnométhodologique, on relèvera que les questions débattues dans l'enceinte parlementaire se situent, en fait, dans un vaste « réseau dialogique »²⁴, c'est-à-dire (et pour le dire vite) dans un réseau de reprises conformes ou contrastives d'énonciations sur un sujet d'actualité, qui court les médias et les propos rapportés par les médias, les livres, les enseignements et les discours mêmes de café du commerce. C'est cette course d'énonciations qui aboutit au parlement, où les députés n'en délibèrent pas, à

²² Voir Jean-François Laslier, *Le Vote et la règle majoritaire. Analyse mathématique de la politique*, Paris, CNRS-Éditions, 2004. Ceci n'implique toutefois pas que cette analytique, dans son déploiement, rendent adéquatement compte de l'épaisseur phénoménologique de l'activité elle-même.

²³ Bruno Latour, *Reassembling the Social. An Introduction to Actor-Network-Theory*, Londres, Oxford University Press, 2005.

²⁴ Voir Jiri Nekvapil et Ivan Leudar, « On dialogical networks: Arguments about the migration law in Czech mass media in 1993 », dans S. Hester et W. Housley, dirs, *Language, Interaction and National Identity*. Aldershot, Ashgate, 2002 ainsi que Jiri Nekvapil et Ivan Leudar, « La guerre contre la terreur : une semaine dans la vie d'un réseau dialogique », dans B. Dupret et J.-N. Ferrié, dirs, *Médias, guerre et identités. Les pratiques communicationnelles de l'appartenance ethnique, politique et religieuse* (à paraître).

proprement parler, mais les transforment en un choix ayant, au sens propre du terme, force de loi. Aujourd'hui, le parlement n'est tout simplement pas le lieu de la délibération mais, au contraire, le lieu où la délibération est arrêtée par le comptage des voix ; il est ainsi une part, une simple part quelque nécessaire qu'elle soit, d'un réseau dialogique. A perdre de vue cette évidence pratique, on se perd à rechercher des qualités argumentatives et délibératives qui n'ont tout simplement pas lieu d'être²⁵.

Ceci n'implique pas que les délibérations soient dénuées de prétentions à énoncer le point de vue impartial de l'intérêt commun ou que les actions des députés ne soit pas rationnelles. Ainsi que le souligne Elster, il y a deux façons de considérer la raison dans l'action : on peut agir conformément à la raison ou pour de bonnes raisons²⁶. Agir conformément à la raison consiste à considérer l'action qui convient d'un point de vue impartial, c'est-à-dire indépendamment de ses bonnes raisons. Agir conformément à ses bonnes raisons consiste à agir en fonction de ses croyances et de ses intérêts. Il n'est donc pas irrationnel, en ce sens, de poursuivre un but conforme à ses intérêts et opposé à la raison. Cependant, les partisans de la délibération rationnelle ont tendance à croire que la rationalité implique de se conformer à la raison. Ce qui n'est pas forcément le cas, puisque rationalité et raison sont deux choses différentes. Inversement, agir selon la rationalité peut conduire à agir conformément à la raison, c'est ce que soutient Elster en affirmant que l'argumentation peut être stratégique²⁷. Il est ainsi toujours possible dans le cadre d'un débat d'user d'arguments faisant appel à l'impartialité de l'intérêt général ou présentant les risques collectifs d'un choix²⁸. Commentant cette position, Urfalino note qu'elle en revient à affirmer que c'est usage s'appuie sur l'idée qu'il existe parmi l'assistance des personnes indéterminées qui peuvent être sensibles à l'impartialité²⁹ ; il ajoute que, de son point de vue, ceci revient tout simplement à faire référence à une condition minimale et *sine qua non* de la délibération : le fait que toutes les opinions ne soient pas déterminées³⁰. Du reste, le modèle « rhétorique », qu'il oppose au modèle « argumentatif »³¹, se fonde tout autant sur cette condition première : il soutient que la délibération relève, le plus souvent, de la « rhétorique », dans la mesure où elle consiste à entraîner des opinions imparfaitement informées et insuffisamment compétentes, grâce à des artifices³². Toutefois, en rester là ne nous avance guère, tout au moins en ce qui concerne l'activité parlementaire,

²⁵ Certes, on peut objecter que certains débats présentent des caractères réellement « délibératif ». On citera, par exemple, le débat sur la légalisation de l'avortement en France, en 1974. Une partie du caractère passionné de celui-ci provient, toutefois, de ce qu'il allait être suivi d'un vote sans « consigne de vote », c'est-à-dire d'un vote sans que l'on puisse connaître, *a priori*, la majorité ; toutefois, cette méconnaissance n'était que partielle, puisque les promoteurs de la loi savaient qu'il pouvaient compter sur le vote des groupes de gauche.

²⁶ Voir Jon Elster, *Raison et raisons*, Paris, Collège de France/Fayard, 2006, p. 13-15.

²⁷ Voir Jon Elster, « Argumenter et négocier dans deux assemblées constituantes », *Revue française de science politique*, vol. 44, n°2.

²⁸ En ce sens, il s'agit d'un « avertissement » et non d'une « menace », comme dans le cas de la négociation, puisque l'on ne prétend pas que l'on va faire quelque chose mais que quelque chose va arriver que l'on ne souhaite pas (Voir Jon Elster, « L'usage stratégique de l'argumentation », *Négociations*, n°2, 2005, p. 75 et suivantes).

²⁹ Voir Philippe Urfalino, « La délibération n'est pas une conversation », *Négociations*, n°2, 2005, p. 111.

³⁰ *Ibid.* p. 112.

³¹ En ce sens qu'il s'appliquerait à la plupart des situations de délibération.

³² *Ibid.*

car l'opinion indéterminée, si elle y existe, s'y trouve toujours contrainte.

En effet, dans tous les parlements, il existe soit des majorités, soit des coalitions majoritaires plus ou moins stables, qui garantissent la détermination des opinions, indépendamment des préférences personnelles (et des aléas du doute ou, plus rarement, de l'examen de conscience)³³. Garantir la formation et le maintien de telles majorités est le but normal des élections dans les régimes démocratiques³⁴. L'identité partisane, constitutive tant du vote pour le choix des représentants que des votes des représentants eux-mêmes, s'avère ainsi particulièrement contraignante, puisqu'elle lie le vote à l'ascription identitaire³⁵, éliminant (pour l'essentiel) la possibilité de se déterminer individuellement au cas par cas, sauf si l'on est prêt ou entraîné à réviser son identité. De telles révisions, qui conduisent à l'acteur à modifier radicalement la hiérarchie de ses préférences, à préférer son sentiment sur un sujet précis à la constance de son engagement, peuvent advenir sous le coup de l'émotion et en relation avec une source de normativité³⁶. C'est pour cela, du reste, que l'ordre parlementaire a été, dès l'origine, élaboré à l'encontre, sinon des émotions individuelles venues du for intérieur, du moins de la manifestation en séance publique des émotions collectives, pouvant entraîner de telles révisions³⁷. En d'autres termes, cet ordre est fondé sur des dispositifs restrictifs, limitant aussi bien l'indétermination que les révisions (c'est-à-dire le changement des déterminations). On retrouve la même préoccupation dans le déroulement des tours de parole lors des débats ainsi que dans l'attachement à la « correction procédurale »³⁸ (mise en œuvre à partir du « Règlement intérieur ») qui assure le respect de leur finalité (parvenir à une décision) : d'abord, les interventions sont limitées dans le temps et dans l'objet ; ensuite, tout le monde ne peut pas parler³⁹ ; enfin, le débat ne peut revenir sur lui-même, puisqu'il est ponctué de décisions votées qui restreignent au fur et à mesure le champ de la discussion. En voici un exemple significatif,

³³ C'est, au demeurant, une évolution déjà ancienne, comme le montre la tendance à restreindre les débats à la Chambre des Représentants, dès la première partie du dix-neuvième siècle (voir, par ex., Evelyn C. Fink, « Representation by Deliberation : Changes in the Rules of Deliberation in the U.S. House of Representatives, 1789-1844 », *The Journal of Politics*, vol. 62, n°4, 2000).

³⁴ Voir Josep Colomer (éd.), *Handbook of Electoral System Choice*, Londres, Palgrave-Mac Millan, 2004. Cependant, il peut exister des systèmes électoraux aberrants (du moins appliqués à un régime démocratique) fondés sur l'évitement des majorités et des coalitions partisans. C'est le cas du système électoral afghan, relevant pour l'essentiel de l'« expertise » américaine, qui fonde le vote sur l'unique choix des personnes (voir Andrew Reynolds, « The Curious Case of Afghanistan », *Journal of Democracy*, vol. 17, n°2, 2006).

³⁵ Comme l'a montré Pizzorno à propos des choix électoraux qui ne relèvent donc pas du paradigme du « choix rationnel » (Voir Alessandro Pizzorno, « Sur la rationalité du choix démocratique », dans P. Birnbaum et J. Leca, dirs, *Sur l'individualisme*, Paris, Presses de la Fondation nationale des Sciences politiques, 1986 ; voir aussi le point de vue critique de Fernando Aguiar et Andrés de Francisco, « Rationality and Identity : A Critique of Alessandro Pizzorno », *European Journal of Sociology*, vol 43, n°1, 2002.

³⁶ Voir Pierre Livet, *Emotions et rationalité morale*, Paris, PUF. L'idée de « source de normativité » est reprise de Christine Korsgaard, *Sources of Normativity*, Cambridge, Cambridge University Press, 1996 dans l'acception élargie que lui donne Jon Elster, *Raison et raisons*, op. cit., p. 14-16.

³⁷ Voir Jean-Philippe Heurtin, *L'espace public parlementaire. Essai sur les raisons du législateur*, Paris, PUF, 1999, notamment p. 119-123.

³⁸ Voir Baudouin Dupret, *Le Jugement en action...*, op. cit., notamment ch. V : « La contrainte procédurale... ».

³⁹ Sur ces deux contraintes, voir Bertrand de Jouvenel, « Le problème du Président de séance », *Négociations*, n°2, 2005.

le président interrompant fermement une députée qui lui semble s'éloigner du sujet « très précis » du débat :

Le président : – Interrompant – « [Chère] collègue, s'il vous plaît, nous sommes sur un sujet très précis – comme nous l'avons dit précédemment – nous discutons de l'article 19 de la loi 24, nous ne sommes pas [en train de discuter] des lois égyptiennes ni du droit islamique ni d'aucun autre sujet. C'est pourquoi je demande que vous restiez dans les limites du sujet. Nous discutons de la question telle que proposée. La Commission et le gouvernement qui ont étudié le projet ne sont pas des enfants. Il ne fait aucun doute qu'ils ont entrepris d'étudier les Etats environnants et le droit [islamique], qu'ils ont mené toutes les études, ont mené des consultations et ont posé des questions. Il n'est pas possible à ce stade que nous leur demandions au dernier instant d'en revenir à des données de base. Je répète donc, [chère] collègue que nous [devons] discuter de ce sujet dans les limites de l'article et de son amendement »⁴⁰.

Les mêmes limitations apparaissent dans un autre *locus* que la salle des séances, au cours du travail parlementaire quotidien, celui des discussions en commission comme dans les bureaux et les couloirs de l'assemblée. En effet, les articles d'une loi sont évalués et discutés préalablement, d'une manière incontestablement plus précises que lors des séances plénières, la question, ici, n'étant pas nécessairement de « faire majorité » mais de tenir compte des détails de la loi, de ses conséquences précises, économiques, sociales, juridiques et certainement aussi électorales, aussi bien nationalement que du point de vue des circonscriptions. Cette approche technique pourrait favoriser la prévalence de l'argumentation, de sorte que l'indétermination réapparaîtrait suffisamment pour qu'il soit possible de se mettre d'accord sur le meilleur choix et non sur le choix le meilleur pour les coalitions en présence, mais une simple considération séquentielle montre assez les limites de cette opportunité. Référons-nous, par exemple, à la procédure législative française, sous la Cinquième république⁴¹ : les débats en commission s'appuient rétrospectivement, du point de vue de la pertinence juridique, sur l'avis du Conseil d'Etat et, du point de vue de la pertinence démocratique, sur ce que l'on sait de l'opinion par les sondages et les médias ; prospectivement, ils s'appuient, du point de vue de la première pertinence, sur une possible saisine du Conseil constitutionnel fondée sur l'avis du Conseil d'Etat (s'il est négatif) et, du point de vue la seconde, sur l'état de la majorité parlementaire et l'anticipation des conséquences⁴², pour elle, du vote d'une loi ou d'un article controversé. Certains intérêts (comme ceux des buralistes) ou certaines croyances (comme les conséquences « néfastes » de l'homoparentalité) sont dépolitisés et peuvent alors se prêter à des accords entre membres de coalitions différentes. La nature de ceux-ci peut conduire le gouvernement à ne pas refuser les amendements proposés par ceux qui entendent les préserver. Les membres de la coalition majoritaire peuvent également regimber (pour les mêmes raisons que précédemment) à voter une loi, mettant le gouvernement dans la position de devoir ou la transformer ou la

⁴⁰ Cité et commenté dans Baudouin Dupret, Souhaïl Belhadj et Jean-Noël Ferrié, « Démocratie, famille et procédure... », art. cit.

⁴¹ Considérée, ici, de manière simplifiée.

⁴² Le taux d'escompte du futur variant en fonction du temps séparant le vote de la loi des prochaines élections. Comme chez les cigales, ce taux d'escompte augmente de manière exponentielle avec l'arrivée de l'échéance, de sorte que l'on vote, au tout début de la législature, des lois que l'on pense être « impopulaires » et que l'on tente, en fin de législature, de s'attirer les faveurs des fournis en votant des lois qui paraissent « populaires », mais qui bénéficient rarement à la cause de leur initiateur, tant il apparaît qu'elles ne découlent pas d'une intention vertueuse.

retirer ou recourir à des contraintes constitutionnelles exorbitantes de la pertinence démocratique : le vote bloqué ou l'engagement de sa responsabilité sur le projet de loi.

Nous avons donc bien moins affaire à une situation d'indétermination, même relative, qui autoriserait le déploiement d'une rhétorique apte à entraîner une révision des convictions, qu'à la négociation des modalités d'un choix contraint (concrètement l'adoption d'amendements), toujours déterminé par l'existence de coalitions stables. Les limites de la négociation sont ainsi posées par les procédures du travail parlementaire et la double obligation de satisfaire ses électeurs tout en préservant la coalition à laquelle on appartient⁴³. Ce jeu de négociation est, certes, susceptible d'aboutir à des aménagements précis, mais n'apparaît pas conçu pour donner lieu à des révisions.

Pour une héresthétique généralisée

Ni le « modèle argumentatif », ni davantage le « modèle rhétorique », quelque empiriques qu'ils se prétendent, ne paraissent ainsi à même de rendre compte de la nature propre de la délibération parlementaire. A tout prendre, le « modèle de la négociation » semble bien plus proche du travail quotidien des législateurs ; du reste – on vient de le montrer –, son organisation rend les révisions improbables. Comment expliquer, cependant, que nombre de travaux en reviennent toujours, d'une manière ou d'une autre, à l'idée que l'éloquence parlementaire peut avoir un effet ? Il semblerait qu'il existe une sorte de biais nostalgique, sorte de « lieu de la mémoire », en faveur de la prise de parole dans l'hémicycle⁴⁴. Or, ce qui se passe effectivement dans les parlements, de par le monde, ne permet en rien de valider la croyance à l'origine de ce biais.

Ainsi que l'a montré William H. Riker, le travail parlementaire et, plus largement, le travail politique sont performativement fondés sur l'héresthétique (*heresthetics*) et non sur la rhétorique, c'est-à-dire sur la manipulation plutôt que sur la persuasion. L'héresthétique consiste ainsi à modifier la structure d'une situation (ou sa perception), pour amener les parties prenantes d'un choix à revoir leurs préférences sans avoir à arguer afin de les convaincre. Elle consiste dans la création d'une évidence plutôt que d'une conviction⁴⁵. On objectera que, dans l'ordre parlementaire, l'héresthétique implique aussi la présence d'une certaine indétermination, aucune manipulation n'étant possible si les acteurs ne peuvent pas changer d'avis. Mais, précisément, l'héresthétique n'opère pas que dans le cadre législatif : dans la mesure où elle vise à modifier les situations, elle

⁴³ Voir David Baron et John Ferjohn, « Bargaining in Legislatures », *The American Political Science Review*, vol. 83, n°4, 1989. De plus, les délibérations en commissions s'avèrent biaisées par l'inégale distribution de l'information entre les membres, facilitant la manipulation de la majorité par une minorité mieux informée (voir David Austen-Smith et William R. Riker, « Asymmetric Information and the Coherence of Legislation », *The American Political Science Review*, vol. 81, n°3, 1987 ainsi que Richard Hall, « Participation and Purpose in Committee Decision Making », *The American Political Science Review*, vol. 81, n°1, 1987).

⁴⁴ Voir, par ex., Nicolas Roussellier, *Le Parlement de l'éloquence. La souveraineté de la délibération parlementaire au lendemain de la Grande Guerre*, Paris, Presses de Sciences-Po, 1999.

⁴⁵ Voir William H. Riker, « The Heresthetic of Constitution-Making : The Presidency in 1787, with Comments on Determinism and Rational Choice », *The American Political Science Review*, vol. 78, n°1, notamment p. 8 ainsi que, du même, *The Art of Political Manipulation*, New Haven, Yale University Press, 1986 et *The Strategy of Rhetoric : Campaigning for American Constitution*, New Haven, Yale University Press, 1996.

s'étend à ce qui est constitutif des situations, aux personnes, aux événements, à la scène et aux coulisses, à des choses hétéroclites, ne se laissant pas enfermer dans les contraintes de la cohérence argumentative. Si l'on revient, maintenant, à ce que font les parlementaires, quand ils prennent la parole, lors d'une séance plénière, il est manifeste qu'ils inscrivent leur propos, non dans un échange introverti – leurs pairs, leur for intérieur et la raison –, mais dans un échange extraverti, créateur d'un réseau dialogique. Ces sortes d'échanges n'impliquent en rien une fondation argumentée, cohérente et logique des préférences et des assertions ; elles n'impliquent pas cet « examen judiciaire », dont parlait Bayle, mais la mise en réseau des « reprises » de l'opinion d'autrui, ce que condamnait l'auteur des *Pensées diverses sur la comète* :

« Je vous l'ai déjà dit et je le répète encore ; un sentiment ne peut devenir probable par la multitude de ceux qui le suivent qu'autant qu'il a paru vrai à plusieurs indépendamment de toute prévention et par la seule force d'un examen judiciaire [...] on peut assurer qu'un habile homme qui ne débite que ce qu'il a extrêmement médité [...] donne plus de poids à son sentiment, que cent mille esprits vulgaires qui se suivent comme des moutons, et se reposent de tout sur la bonne foi d'autrui »⁴⁶.

Or, c'est jusqu'à un certain point ce qui se passe dans un réseau dialogique : on y répète ce que d'autres on dit, non pour l'examiner, mais pour en présenter une version plus ou moins conforme ou plus ou moins contrastive. Prenons un segment de réseau dialogique, emprunté aux travaux de Jiri Nekvapil et d'Ivan Leudar⁴⁷. Il s'agit d'abord de la première déclaration d'Anthony Blair après les attentats du 11 septembre 2001 :

Anthony Blair : « L'horreur absolue de ce qui s'est passé aux Etats-Unis un peu plus tôt, aujourd'hui, devient maintenant plus claire. Il est difficile même de contempler le carnage total et la terreur qui ont englouti tant d'innocents. Nous avons exprimé au Président Bush et au peuple américain notre solidarité, notre sympathie profonde et nos prières (20 lignes omises). Quant à ceux qui ont exécuté ces attentats, il n'y a pas de mots adéquats pour les condamner. Leur barbarie restera un signe de leur honte pour l'éternité. Comme je l'ai déjà dit, ce terrorisme en série est le nouveau mal dans notre monde. Ceux qui en sont les auteurs n'ont aucun respect pour la valeur et la nature sacrée de la vie humaine, et nous, les démocraties du monde, devons serrer nos rangs afin de le combattre et d'y mettre définitivement fin. Ceci n'est pas un combat entre les Etats-Unis et le terrorisme, mais un combat entre le monde libre et démocratique, d'un côté, et le terrorisme de l'autre. Par conséquent, nous ici, au Royaume-Uni, nous sommes épaules contre épaules (*shoulder to shoulder*) avec nos amis Américains, en cette heure tragique et, comme eux, nous n'épargnerons aucun effort jusqu'à ce que ce mal soit extirpé de notre monde ».

Dans la suite de la déclaration du Premier ministre, le Conseil musulman de Grande-Bretagne (CMGB) déclara :

« Le CMGB exprime sa condamnation totale des attentats terroristes. Les musulmans britanniques, comme tout le monde, observent les événements en Amérique avec horreur et sont choqués. Qui que soient les responsables de ces attentats horribles et gratuites, nous les condamnons totalement. Ce sont des actes malveillants et sans aucun sens qui choquent tous les gens de conscience. Le CMGB épaula (*shoulder to shoulder*) la déclaration prononcée par notre Premier ministre Tony Blair. Nos pensées et nos prières vont vers toutes les victimes innocentes, leurs familles et leurs communautés. Nous exprimons notre sympathie la plus profonde au président Bush et au peuple américain. Nulle cause ne pourrait justifier ce carnage.

⁴⁶ Pierre Bayle, *Pensées diverses sur la comète*, XLVII, dans *Libertins du XVII^e siècle*, Paris, Gallimard, 2004, coll. La Pléiade, p. 834.

⁴⁷ Cité et analysé dans Jiri Nekvapil et Ivan Leudar, « La guerre contre la terreur : une semaine dans la vie d'un réseau dialogique », dans B. Dupret et J.-N. Ferrié, *op. cit.*

Nous espérons que ceux qui en sont responsables comparaitront rapidement devant la justice pour leurs actes irresponsables. Au fur et à mesure que les musulmans britanniques réalisent pleinement ces événements terribles, événements qu'ils condamnent de tout cœur, eux aussi commencent à ressentir la peur. Le terrorisme fait de nous aussi des victimes, c'est insensé. Le terrorisme à cette échelle ne doit pas être aggravé par des réactions irréfléchies qui feraient d'autres innocentes victimes dans le monde. Ceci ne ferait que s'ajouter à la dévastation déjà causée ».

Un député travailliste et musulman, intervenant peu de temps après, lors d'une séance du Parlement déclara :

M. Mohamed Sarwar: « Nous vivons une période difficile, mais je pense que c'est le bon moment d'examiner plus profondément notre rôle et nos responsabilités dans le monde. Nous devons essayer de comprendre pourquoi des extrémistes sont poussés à cette détestable folie dont nous avons été témoins à New York et à Washington. Il ne peut pas y avoir de justifications pour cette atrocité terroriste, mais nous ne pouvons pas fermer les yeux et ignorer le sort des opprimés se tournant vers l'Europe et les États-Unis pour chercher appui. Comme ancienne puissance coloniale, il nous incombe une responsabilité particulière. Nous devons utiliser notre influence auprès des Américains et des autres alliés afin de redoubler nos efforts pour trouver une solution équitable aux problèmes non réglés tant au Moyen-Orient que dans d'autres parties du monde. Ces attentats terroristes brutaux et profondément contraires à la doctrine de l'islam ont été fermement condamnés par les États musulmans, les hommes de religion musulmans et chaque musulman dans le monde entier. Je ne peux que réitérer cette condamnation et, au nom de tous mes électeurs, exprimer mon espoir que la communauté internationale puisse rendre justice à toutes les innocentes victimes et à leurs familles affligées ».

Ainsi que le font remarquer Nekvapil et Leudar⁴⁸, le droit d'entrée dans le réseau dialogique consiste en une inscription performative dans la catégorie inclusive de ceux qui stigmatisent les attentats : « horreur absolue », « carnage », « attentats horribles » ou « détestable folie », reviennent ainsi sans cesse. En même temps, l'entrée dans ce réseau sert à faire des interactants des « nous » plutôt que des « eux ». En condamnant les attentats, les musulmans du CMGB montrent que les Musulmans n'ont rien de commun avec les terroristes mais appartiennent, tout au contraire, à la communauté des victimes : « ... les musulmans britanniques réalisent pleinement ces événements terribles, (...) qu'ils condamnent de tout cœur, eux aussi commencent à ressentir la peur ». Il est clair que, prendre la parole dans un réseau (comme, du reste, dans toute situation impliquant un collectif) consiste nécessairement à s'identifier comme membre d'un « nous » en reprenant des phrases ou en continuant des propos⁴⁹. L'avantage de cette identification est que l'on accède au bénéfice d'une moralité inférentielle, là où l'on pourrait craindre de devoir la justifier à frais nouveaux. Si une appartenance catégorielle – « docteur », « pompier », « mère », « épouse » ou « un des nôtres » – implique naturellement la possession de caractéristiques morales⁵⁰, alors s'identifier comme tel décharge d'avoir à prouver que l'on est une personne dotée de qualités morales. On ne demande pas à un « curé » de réciter le catéchisme ni à une « mère » de prouver qu'elle aime ses enfants. Sauf expérience disruptive, la connaissance du catéchisme ou l'amour maternel vont de soi ; et, même en cas d'expérience disruptive, la recherche de réparations rétablissant ce que l'on tenait pour allant de soi, l'emporte (généralement) sur la

⁴⁸ *Ibid.*

⁴⁹ Harvey Sacks, « A collaboratively built sentence ; the use of « We », *Lectures on conversation, op. cit.*

⁵⁰ Lena Jayyusi, *Categorization and the Moral Order, op. cit.*

renégociation des évidences nécessaires de la vie quotidienne⁵¹. Se déclarer dans le camps des « victimes », c'est donc éviter de à se justifier en s'identifiant. Ce que l'on tente d'éviter, ici, c'est l'embrasement du (sempiternel) débat sur « les musulmans et la violence » comme celui, ressassé, sur la nature de l'islam. L'essentiel de ces deux débats relève aussi d'un jeu de catégorisations, qui prête aux « musulmans » une certaine moralité et une psychologie appropriée à celle-ci⁵². La réponse apportée, dans le réseau dialogique, ne consiste pas à faire cet « examen judiciaire » voulu par Bayle mais, tout au contraire, à se fonder sur la bonne foi d'autrui, c'est-à-dire sur une évidence n'appelant pas d'examen : des « nous », partageant notre indignation morale (« nous » parce que précisément ils la partagent), ne peuvent être des « eux ». Si cette stratégie (pour le cas où se serait une stratégie) ne se fonde pas sur la raison (au sens de l'examen impartial évoqué par Elster⁵³), elle n'en semble pas moins avoir ses « bonnes raisons » d'être.

Observons, ce qui se passe maintenant du point de vue des propos que l'on peut tenir une fois entré dans le réseau dialogique. Le CMGB déclare : « Le terrorisme à cette échelle ne doit pas être aggravé par des réactions irréfléchies qui feraient d'autres innocentes victimes dans le monde ». Il ne s'agit plus, ici, de condamner mais de prévenir les « réactions irréfléchies ». C'est, en fait, d'autre chose dont il est question. Le propos du parlementaire est entièrement construit de la même manière : tout d'abord une dénonciation – « détestable folie » – puis une énonciation dénuée de rapport causal (tout au moins « intra-argumentatif ») avec la dénonciation : « Comme ancienne puissance coloniale, il nous incombe une responsabilité particulière ». Certes, l'argument sous-jacent est qu'il est possible que cette folie trouve son origine dans quelque chose que « nous » aurions fait ou négligé de faire. Cependant, l'argument effectivement causal de la « responsabilité » n'impliquait pas, pour être compris, d'être préfacé par une condamnation des attentats. La préface est en ce sens détachable de l'argument qui la suit. Il en est de même avec la suite du propos : «... trouver une solution équitable aux problèmes non réglés tant au Moyen Orient...». La référence controversée à la Palestine est évidente ; elle contient implicitement une mise en cause de l'attitude américaine de soutien indéfectible à Israël. Il en découle que si les terroristes ne saurait avoir raison (puisque c'est une « folie ») d'avoir agi comme ils l'ont fait, ils pouvaient avoir des raisons pour le faire. Le propos est tellement fort, du reste, que le parlementaire opère un repli sur la pertinence démocratique : « Je ne peux que réitérer cette condamnation et, au nom de tous mes électeurs... ». Cet épilogue prudent, à l'instar de la préface, n'est en rien causé par l'énonciation précédente, tout au moins d'un point de vue intra-argumentatif. On observera, en outre, que la responsabilité attribuée aux Américains et aux Britanniques n'est nullement documentée. Ce qui justifie d'en parler (il convient, ici, d'admirer le tour de force), c'est l'horreur même de l'attentat avec comme argument sous-jacent que cette extrême folie ne saurait être expliquée que par une extrême injustice, de sorte que ce sont les attentats eux-mêmes qui documentent le point de vue critique du député.

⁵¹ Voir Harold Garfinkel, « A conception of, and experiments with, 'trust' as a condition of stables concerted actions », dans O.J. Harvey, dir, *Motivation and Social Interactions*, New York, Ronal Press, 1963.

⁵² Sur la relation entre type de moralité et type de psychologie, voir Bernard Williams, *Véracité et vérité*. Essai de généalogie, Paris, Gallimard 2006, p. 39 et suivantes.

⁵³ Voir Jon Elster, *Raison et raisons*, *op. cit.*

Le premier constat, qui découle de l'analyse de ce court segment d'un réseau dialogique, est que les propos d'un parlementaire en séance ne sont pas centrés sur l'activité communicationnelle *interne* du Parlement mais sur l'activité communicationnelle d'un réseau, et qu'ils ne peuvent être compris que dans ce contexte. Le deuxième constat est que les propos ne se caractérisent pas par une volonté de persuader fondée sur un examen judicieux ; on y reviendra pour conclure cette section. Le troisième constat porte sur la technique discursive utilisée pour ce faire : une succession de versions contrastives d'un même événement, chacune référée aux versions précédentes, à l'intérieur d'un réseau dialogique.

Lena Jayyusi évoque à ce propos des versions « allomorphes »⁵⁴, c'est-à-dire d'une forme différente l'une de l'autre. D'un point de vue pratique, toutefois, la limite de variation de chacune de ces versions est déterminée par la nécessité d'être *la version de quelque chose*, c'est-à-dire la version d'un compte-rendu déjà existant et une version acceptable des événements publiés par celui-ci. En entrant dans les détails de trois discours, comme nous venons de la faire, on s'aperçoit que, si les deux versions « réactives », qui succèdent aux propos du Premier ministre, sont plus ou moins contrastives, chacune développant un point de vue particulier, elles contiennent également un autre point de vue, lui « isomorphe », qui sert de préface au contenu proprement allomorphe du discours. Ainsi, à première vue, un énoncé allomorphe est-il divisé, à l'instar d'un domino, entre une séquence isomorphe, qui permet de le connecter à l'énoncé précédent, et une séquence allomorphe, qui énonce le propre point de vue du locuteur. Si l'on considère, maintenant, que certains de ceux-ci peuvent, en fonction du contexte, ne pas trouver de correspondant, c'est-à-dire ne plus faire réseau (plaçant simultanément le locuteur en position d'*outsider*), on observera que le séquençage « isomorphe-allomorphe », peut être développé en un séquençage « isomorphe-allomorphe-isomorphe », comme dans le montre le discours (prudent) du parlementaire. Considérons, maintenant, les séquences isomorphes : il est patent qu'elles ne font pas du tout référence à l'argument allomorphe qui suit ou qui précède ; elles font référence à l'appartenance catégorielle du locuteur, à sa moralité. Au mieux, on dira qu'elles modalisent l'énoncé qu'elles encadrent. Ainsi les connecteurs entre les propos ne sont-ils pas logiques ou argumentatifs, comme ils devraient l'être si l'on procédait à un « examen judicieux » conduit par la seule raison, mais identitaires. Prenons, pour finir, les énoncés allomorphes eux-mêmes : ils ne sont pas documentés ; les propos du parlementaires britannique font référence à un certain état de débat, mais ne le reprennent pas à frais nouveau ; il en était, du reste, de même, des propos du député socialiste français, qui relevaient aussi d'un arrière-plan d'intelligibilité⁵⁵. En somme, ce qui soutient le discours, dans le moment même de son énonciation, ce n'est pas la trame d'une argumentation, mais le réseau dialogique dans lequel il est inséré ; ce qu'il y a en lui d'opinion contrastive est référé, pour le fond, à un arrière-plan. On n'argue pas ; on présente les choses

⁵⁴ Voir Lena Jayyusi, « Entre dire et montrer. La formulation et la contestation de la véridiction médiatique », dans B. Dupret et J.-N. Ferrié, dir., *Médias, guerres et identités...*, *op. cit.* Elle emprunte cette notion à Fred Dretske, « Referring to Event », dans P. French, Th. Uehling Jr. et H. Wettstein, dir., *Contemporary Perspectives in the Philosophy of Language*. Minneapolis, University of Minnesota Press, 1977.

⁵⁵ Voir *supra*.

d'une certaine manière ; on ne dissocie jamais l'argument que l'on soutient des conditions de son acceptabilité⁵⁶ et des cadres sociaux de sa vérédiction.

Ceci n'a bien évidemment rien à voir avec l'examen judiciaire de Bayle ou le souci de justification argumentée, puisque le fond de l'opération consiste à s'appuyer sur des repères partagés, naturels et évidents, bref à faire référence à l'opinion commune. C'est en cela et pour cela que les discours parlementaires sont insérés dans réseaux dialogiques ; et c'est pour cela aussi que ces réseaux ressortissent d'une héresthétique généralisée, puisque chaque intervenant tente de s'appuyer sur une habile manipulation de repères partagés pour assurer et, si possible, imposer son point de vue. Cette opération vise un résultat synthétique et non analytique ; elle attend produire une évidence et non la démontrer⁵⁷.

Il reste, maintenant, à évoquer une question de philosophie politique qui paraît à l'origine de bien des approches erronées des débats parlementaires et, plus largement, des délibérations. Cette question est, bien sûr, celle de la qualité des échanges argumentatifs. Pour des raisons historiques, généalogiques au sens où l'entend Williams⁵⁸, c'est la position citée de Bayle (et d'autres, bien évidemment) qui domine notre conception savante de la formation des préférences valides opposées aux préférences communes de l'opinion. On tient toujours à ce que des hommes délibérant recherchent un optimum en mettant en commun (même contradictoirement) le fruit de leurs réflexions. Or ce n'est pas ce qui advient ; ce qui advient, si l'on suit ce que nous suggère l'analyse des réseaux dialogiques, c'est que les préférences se forment dans un réseau *extraverti* par rapport à ce que l'on croyait être le cœur de la délibération. En ce sens, il nous faut croire, ou que l'opinion commune domine, quelque médiocre qu'elle soit, et que la majorité gouverne en fonction des fluctuations de l'opinion (ce que Tocqueville ne pouvait s'empêcher de penser), ou que l'esprit est collectif et se déploie selon des processus externes, dans l'interaction sociale⁵⁹. Peut-être y a-t-il davantage de raisons pratiques (même en étant pessimiste) de considérer que le second point de vue l'emporte sur le premier. Contrairement à ce que suggère l'idée de majorité d'opinion, en effet, la prise en considération des énoncés allomorphes dans les discours montre que de nombreuses opinions divergentes existent et que l'apparence de dire le même n'est, pour l'essentiel, qu'une précaution manipulative ; certes, le but poursuivi

⁵⁶ Ce qui correspond à l'attitude prudentielle consistant à dissimuler ses préférences, dès lors que l'on estime qu'elles ne correspondent aux attentes majoritaires (voir Timur Kuran, *Private Truths, Public Lies. The Social Consequences of Preference Falsification*, Harvard, Harvard University Press, 1997). Prendre la parole en public, dans un dispositif structuré par des enjeux contradictoires, implique l'obligation d'exprimer des préférences divergentes des conséquences desquelles on tente donc de se prémunir.

⁵⁷ On observera la même pratique dans les débats judiciaires. C'est ce que montrent les travaux de Gregory Mataosian sur l'« affaire Kennedy Smith ». Il analyse comment l'avocat réussit à innocenter son client accusé de viol, en faisant apparaître que la meilleure amie de la victime était allé, le lendemain du « viol », rechercher chez le « violeur » les chaussures que celle-ci avaient laissé au bord de la piscine et qu'elle n'avait éprouvé aucune crainte à le suivre dans la maison ni aucune répulsion en sa présence. La normalité de l'action rendait d'un coup très improbable la monstruosité de l'accusation (voir Gregory Mataosian, « 'I Am Sorry We Had to Meet under this Circumstances'. Verbal Artistry (and Wizardry) in the Kennedy Smith Rape Trial », dans M. Travers et J. Manzo, dirs, *Law in Action : Ethnomethodological and Conversation Analytic Approaches to Law*, Aldershot, Dartmouth-Ashgate, 1997).

⁵⁸ Voir Bernard Williams, *Vérité et véracité...*, *op. cit.*, p. 35 et suivantes.

⁵⁹ Voir Vincent Descombes, *La Dénrée mentale*, Paris, Minuit, 1995.

est d'imposer une évidence plutôt que de convaincre, mais comme il est poursuivi par les tenants de préférences contraires, le pluralisme n'en est pas réduit pour autant. Du reste, la recherche d'évidences admissibles pour défendre une préférence est aussi une épreuve digne de considération. La seule chose qui se perd, ici, ce n'est donc pas la qualité de la délibération, c'est une certaine idée de la délibération qui préfère le concours des esprits à l'esprit qui naît du concours hybrides des humains et des non humains, des cerveaux et des réseaux. Ce qu'il nous faut reconnaître, c'est que la délibération n'est pas un processus intellectuel ou un exercice de vertu ; c'est une activité pratique.

Jean-Noël Ferrié (CNRS, PACTE, Grenoble)
Baudouin Dupret (CNRS, IFPO, Damas)
Vincent Legrand (CERMAC, Université de Louvain)